

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 43 (1898)
Heft: 9

Artikel: Sur les milices
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-337515>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SUR LES MILICES

La *Revue militaire suisse* a cité, dans son numéro d'août 1897, extraite d'articles publiés dans le *Journal des sciences militaires* sous ce titre : *Le danger des milices*, l'opinion de M. le général Lewal sur l'organisation militaire de la Suisse.

Dès lors ce travail, qui était en cours de publication, a été terminé et nous lui faisons encore quelques emprunts.

D'abord cette citation, se rapportant au système suisse, et qui complète celle précédemment donnée :

« Le système suisse paraît surtout plaire aux décadents, parce qu'il comporte moins d'obligations apparentes. On le prône à présent, on cherche à faire naître une sorte d'engouement. On évite de descendre au détail.

» Les qualités civiles du peuple suisse lui attirent des éloges mérités. Sa valeur individuelle, son patriotisme, son grand amour pour les armes, sa passion du tir et surtout sa docilité de caractère, font de chaque citoyen une sorte de militaire habitué aux armes et discipliné. Où retrouverait-on ailleurs de semblables conditions, permettant d'asseoir une milice sur des bases rationnelles acceptées et obéies de tous ?

» Néanmoins, l'individualisme, trait distinctif du citoyen suisse, tout en présentant de grands avantages, ne suffit pas à donner à la réunion des combattants de cette contrée la solidarité, la cohésion indispensables dans les armées actives, surtout en envisageant les crises futures possibles.

» L'infanterie est assez bonne : troupe de ligne suffisamment résistante, elle n'est pas préparée à la guerre, offensive surtout. Elle ignore ce qui concerne le service en campagne. Quant aux autres armes, on est forcé de convenir que leur faiblesse est encore plus manifeste. Elles connaissent peu leur service de guerre ; l'aptitude fait défaut par manque de pratique. »

Sur la capacité professionnelle des milices, M. le général Lewal s'exprime, en différents endroits, comme suit :

« La capacité technique manque forcément au milicien. S'il vaut un peu plus qu'un garde national, il est inférieur au territorial et encore plus au réserviste. Or la capacité est un facteur plus essentiel qu'autrefois. La guerre a vu s'accroître ses difficultés, et le maniement des engins est devenu plus délicat. L'habileté pratique y jouera un rôle plus important...

» La discipline est un ensemble de bien des qualités. On la possède seulement par un apprentissage prolongé qui constitue l'éducation militaire. Beaucoup ne veulent pas croire à la difficulté d'obéir, oubliant que c'est l'acte répugnant le plus à la nature humaine... .

» La discipline différencie le soldat du milicien. Un état semblable ne peut exister de même chez l'un et chez l'autre. Admettons qu'il soit possible d'élever l'instruction militaire du citoyen au même point que celle du soldat ; supposons qu'ils aient l'un et l'autre le même entrain, le même dévouement patriotique, ils n'agiront point néanmoins de semblable façon. Le soldat aura un caractère particulier, des aptitudes spéciales, une valeur professionnelle qu'il devra à la discipline, à l'habitude du métier et à l'esprit de corps.

» Cette différence a des conséquences considérables. Quelle que soit la solidité à laquelle on espère porter la milice, elle présentera toujours plus de qualités défensives qu'offensives. Elle sera plus propre à la résistance qu'à l'attaque.....

» Porter l'uniforme, manier un fusil, planter une balle dans la cible, déployer de la bravoure, est le fait d'un milicien, aussi bien que d'un soldat ; tandis que posséder l'esprit militaire, la vertu guerrière, est chose différente, et les milices en manqueront toujours.....

» Les milices n'ont et ne peuvent avoir la réunion des qualités : facteurs moraux, capacité technique, discipline, solidarité, constituant la vertu guerrière, ou, si l'on veut, le militarisme, qui est l'essence même du soldat. »

Citons enfin les passages suivants concernant la discipline :

« Il est surprenant d'entendre parler de l'abrutissement du régiment. En considérant la plupart des carrières humaines, c'est encore la militaire qui est la plus tolérante, ouvrant le plus les idées à l'initiative et laissant la plus grande somme de liberté relative à l'homme.

» Partout, dans l'industrie et le commerce, l'homme est

soumis à des règlements autrement durs que la discipline militaire.....

» Loïn d'abaisser, d'amoindrir, d'éteindre, la discipline relève, fortifie, développe. Un adage de tous les temps a dit : l'obéissance est la véritable école du commandement....

» Le métier des armes, basé sur l'abnégation et la solidarité, fomenté les vertus civiques, fait des bons citoyens respectueux des droits d'autrui, des autorités et des lois. Beaucoup se figurent la discipline seulement utile aux troupes. Il faut encore la discipline nationale, comme disait Guibert : « Malheur aux nations qui n'en sont plus pénétrées », ajoutait-il.....

» La vie militaire, basée sur l'obéissance, prépare à l'accomplissement des devoirs sociaux. Elle accoutume la volonté individuelle à s'effacer, à se plier devant la volonté de tous : la loi, et sous ce rapport, elle rend un incontestable service.

» Au fond, il n'y a pas plusieurs disciplines. La même est bonne partout, parce qu'elle constitue une nécessité. Dans les chemins de fer, les usines, les ateliers, les lycées, dans les villes pour le maintien de l'ordre et de la salubrité, dans la famille, enfin partout on trouve des lois, des règlements, des arrêtés et des chefs, qui en font exécuter les prescriptions absolument comme dans l'armée.....

» Il importerait de faire comprendre que l'esprit militaire, à part quelques détails techniques, n'est autre chose que le respect des lois, des règlements, le dévouement au pays comme aux compatriotes, et que cet esprit-là est aussi l'esprit civique, l'esprit civil, l'esprit social..... »

M. le général Lewal nous paraît singulièrement absolu dans son opinion sur les milices suisses. Les a-t-il suivies de près dans leurs exercices ? et surtout, s'il l'a fait, quand l'a-t-il fait ? car depuis une dizaine d'années de notables progrès ont été réalisés, surtout par certaines de ces armes dont il dit que leur faiblesse est plus manifeste encore que celle de l'infanterie.

Bien entendu, nous n'avons point la prétention de comparer nos milices aux soldats des armées qui nous entourent. Nous sommes les premiers à reconnaître ce qui pêche dans notre service en campagne, et les points où se manifeste notre infériorité technique. Mais par cela même que nous voyons où est notre insuffisance, nous prouvons que nous sommes capables d'y remédier.

Là est l'erreur de M. le général Lewal de croire que parce qu'en Suisse, le pays le mieux fait pour développer le système des milices, ce système ne rend pas ce que l'on est en droit d'attendre d'une armée destinée à des buts offensifs, il est, par cela seul, condamnable. La conclusion juste est simplement qu'il n'a pas encore trouvé sa meilleure application.

Nous sommes persuadés, par exemple, que la simple introduction de cours de répétition annuels parerait déjà, partiellement à certaines de nos insuffisances.

Et si, à cela, on pouvait ajouter une instruction pratique plus développée du cadre, si l'on pouvait prolonger quelque peu les écoles de recrues, quitte à réduire à un strict minimum le service exigé des classes de la réserve, de nouveaux progrès se manifesteraient encore.

Nous ne considérons pas du tout comme certain, qu'avec des institutions civiles venant en aide à l'instruction et à l'éducation militaires, une nation formée d'hommes physiquement, intellectuellement et moralement développés n'arrivent pas à créer une armée de milices qui la conduise à la victoire aussi bien qu'une armée permanente.

L'histoire de son propre pays démontre à M. le général Lewal ce que peut une milice, même médiocre, commandée par un chef qui sans être un très grand capitaine a l'avantage d'inspirer la confiance à ses hommes.

Les Français qui vainquirent à Jemmapes les solides troupes autrichiennes étaient moins que des milices. En grande partie composés de volontaires tout récemment recrutés, la plupart des bataillons révolutionnaires de Dumouriez, n'avaient pas encore reçu, dans une bataille rangée, le baptême du feu. Ils menaient, non une campagne défensive, mais une campagne rigoureusement offensive, et Jemmapes n'était point facile à attaquer, des redoutes et retranchements en grand nombre ayant ajouté encore aux défenses déjà naturellement fortes de la position.

Les soldats permanents de l'Autriche furent battus cependant par les jeunes va-nu-pieds de Dumouriez. Et dans quelles conditions ?

« Ce fut une mêlée, et très sanglante, écrit Michelet, où chaque homme de l'armée française combattit de près et à l'arme blanche, où nos recrues, n'ayant reçu encore ni souliers ni habillements d'hiver, n'ayant ni pain, ni eau-de-vie,

encore à jeun à midi, après une nuit glaciale dans une plaine marécageuse, s'élançèrent de ce marais et, gravissant la montagne, forcèrent les triples redoutes que défendaient, couverts de trois étages de feux, les grenadiers de Hongrie. »

Et cette victoire fut d'autant plus méritoire que la jeune armée française avait débuté par un revers, épreuve que ne supportent pas toujours les troupes les mieux éduquées.

M. le général Lewal nous répondra que depuis cent ans les conditions de la guerre ont bien changé et qu'aujourd'hui une victoire de Jemmapes ne se reproduirait pas. C'est possible, à différence égale d'instruction militaire entre les adversaires. Mais les partisans du système des milices n'entendent point que le milicien soit dénué d'instruction militaire, tant s'en faut. Ils prétendent au contraire développer chez lui cette instruction suffisamment pour faire de lui un soldat en état de combattre utilement. La grosse question est de trouver la limite de temps nécessaire.

Il est à noter que la plupart des arguments de M. le général Lewal ont été invoqués chaque fois qu'il s'est agi de réduire le temps de service du soldat. Les partisans du service de sept ans les ont fait valoir contre le service de cinq ans. Plus tard le service de trois ans a souffert les mêmes attaques, et maintenant c'est le service de deux ans qui les essuie. Les Allemands ont néanmoins introduit cette réforme dans leur armée et ne paraissent pas s'en trouver mal.

Ainsi, petit à petit, les grandes armées elles-mêmes se rapprochent du système des milices, au moins pour le simple soldat. Laissons passer un quart de siècle, moins peut-être, et nous verrons le service d'un an devenir la règle. A ce moment, les milices seront bien près de gagner leur procès.

M. le général Lewal prétend que l'armée permanente est nécessaire parce que la discipline très stricte qu'elle impose « fomenté les vertus civiques, fait de bons citoyens, respectueux des droits d'autrui, des autorités et des lois. »

« La vie militaire, basée sur l'obéissance, dit-il encore, prépare à l'accomplissement des devoirs sociaux. Elle accoutume la volonté individuelle à s'effacer, à se plier devant la volonté de tous : la loi, et, sous ce rapport, elle rend un incontestable service. »

Ça dépend comme on l'entend. Les vertus que dépeint M. le général Lewal sont les vertus de la démocratie ; sans

elles, un gouvernement démocratique n'est pas possible ; il doit être assuré plus qu'aucun autre de l'obéissance à la loi.

Mais il s'agit là d'une obéissance *volontaire et éclairée*. Chaque citoyen participe, directement ou indirectement — cela dépend de l'état démocratique plus ou moins avancé dont il est partie, — à l'élaboration de la loi. Il a son mot à dire ; il discute ; son bulletin de vote fait de lui le législateur. En obéissant plus tard à la loi, il obéit à sa propre décision, qu'il a prise en toute indépendance d'esprit. Il sait d'ailleurs que si cette loi, à laquelle il se soumettra tant qu'elle durera, ne remplit pas le but qu'il lui avait assigné, il aura toute faculté de l'abroger et d'en rédiger une autre.

Ce qui est vrai de la loi, est vrai de l'autorité. Le citoyen établit celle-ci au-dessus de lui-même, mais c'est dans son propre intérêt. Si cette autorité mésuse des pouvoirs qu'il lui confère et dont il conserve le contrôle, il la change par un acte de sa libre volonté.

Ainsi, soit à l'égard de la loi, soit à l'égard de l'autorité, son obéissance est *volontaire et éclairée*.

Ce n'est pas précisément cette obéissance-là que demande et qu'inculque l'armée, M. le général Lewal sera le premier à le reconnaître. L'obéissance militaire doit aller jusqu'à l'aveuglement ; elle exclut toute discussion ; l'autorité du chef est au-dessus de toute volonté contraire ; il est toujours présumé comprendre le bien du service et de l'armée et agir en conséquence. Aussi quand il a prononcé, tous doivent se soumettre, fût-ce contre leur gré et avec la persuasion de commettre une faute.

Cette obéissance-là ne prépare pas à l'accomplissement des devoirs sociaux dans une démocratie. Nous renverserons plutôt les termes, et nous dirons que c'est la pratique de la démocratie et l'habitude de la soumission volontaire à la loi et à l'autorité, qui prépare le milicien à la discipline militaire. Il obéit à ses chefs, non parce qu'il y est contraint, mais parce qu'il veut leur obéir. Il n'y met qu'une condition, c'est que ces chefs ne se montrent pas incapables, et cette condition est légitime, puisque la confiance dans les chefs est une des clefs de la victoire.

Nous n'insisterons pas. Nous n'avons voulu dans ces lignes qu'esquisser une ou deux des objections que l'on peut opposer, suivant nous, à certaines conclusions du général Lewal. Son

volume, très intéressant, et qui provoque les réflexions en foule, mériterait mieux qu'une aussi passagère discussion.

Résumons-nous en disant que si les institutions nationales savent développer chez le citoyen les vertus qui font l'éducation militaire : la discipline, la confiance en soi-même et en ses chefs, le mépris du danger, l'abnégation jusqu'à la mort pour la défense de la patrie, les milices pourront prétendre aux qualités offensives sans lesquelles une armée n'est pas digne de ce nom. Il faudra seulement, par un plan d'instruction nettement conçu, les mettre à même d'acquérir les qualités techniques qui font le bon soldat.

Ces qualités techniques ne sont pas encore suffisamment développées chez nos miliciens suisses. Cela ne signifie pas qu'ils doivent renoncer à les acquérir et se contenter d'une perfection relative, cela signifie simplement que notre plan d'instruction demande à être amélioré.

On y travaille.

NOUVELLES ET CHRONIQUES

CHRONIQUE SUISSE

(De notre correspondant particulier.)

Le retrait de la munition d'urgence. — Les manœuvres de cavalerie du Jura.
— Les tirs de l'artillerie à Orbe. — Tir des quatorze batteries du IV^e corps à Oberglatt.

Berne, 5 septembre.

Sur le préavis conforme de la commission de défense nationale, le Conseil fédéral a rapporté la décision relative au dépôt, entre les mains du milicien, de la munition dite d'urgence. L'école de recrues licenciée à Berne, le 30 août, n'a pas reçu de cartouches à balle avant le licenciement. La munition déjà distribuée sera retirée lors des inspections d'armes de l'année prochaine.

Une série de suicides et de crimes commis au moyen de la munition d'urgence confiée au fantassin, ont provoqué les réclamations auxquelles le Conseil fédéral vient de faire droit.

C'est à la demande du gouvernement vaudois que la question a été étudiée et que le Conseil fédéral a pris l'avis des gouvernements cantonaux.